



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

Compte administratif 2022 - Budget Principal

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I - Le cadre général du budget
- II - Compte Administratif
 - A) Fonctionnement
 - B) Investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2022 a été voté le 8 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le **budget de fonctionnement** permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Le **budget d'investissement** prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

II. Compte administratif

A) Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général (chap. 011)	Energie, locations, matériaux voiries, réseaux, assurances, action-sociale	39 554.14€
Charges de personnel (chap. 012)	Salaire et charges sécu et prévoyance	84 029.63 €
Atténuations de produits (chap. 14)	FNGIR - FPIC	53 284.00 €
Autres charges de gestion courantes (chap. 65)	SIGEL, pompiers, syndicat intercommunaux, indemnités des élus, subventions aux associations, transport enfants	49 541.73 €
Charges financières (chap. 66)	Intérêts d'emprunts	519.77 €
Total des charges	Dépenses réelles de fonctionnement	226 929.27 €
Opération d'ordre (chap. 42)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens	6 677.81 €
Total dépenses		233 607.08 €

Recettes de Fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuation de charges (chap. 13)	Remboursement liés à des salariés	1 067 €
Produits et services (chap. 70)	Remboursements de frais, concessions cimetière	16 173.01 €
Impôts et taxes (chap. 73)	Taxe d'habitation, taxes foncières, impôts des entreprises compensés par la CAE (CFE, CVAE...), attribution compensation par la CCVVS, droit de mutation	233 281.76 €
Dotations et participations (chap. 74)	Dotations de l'état	27 449.54€
Autres produits (chap.75)	Location de Rivier et produits divers de gestion courante	131 €
Produits financiers (chap. 76)	Part sociétaire Crédit Agricole	3.40 €
Produits exceptionnels (chap. 77)	Dons à la commune, photocopies	946.00 €
Total Produits	Recettes réelles de fonctionnement	279 051.71 €
Opération d'ordre (chap. 042)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens	
Total Produits de Fonctionnement		279 051.71 €

- Les **recettes de fonctionnement** correspondent :
 - **à la fiscalité locale,**

Les taux en 2022 étaient fixés comme suit :

Taxe foncière bâti (taux départemental + taux communal) : 29.19 %

Taxe foncière non bâti 46.99 %

Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2022 s'est élevé à : 195 551.00 €

D'autres produits issus des taxes sur les entreprises, perçus et compensés par la Communauté de commune (CCVVS) viennent compléter les produits liés aux impôts.

- **aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.**

Pour autant, les recettes de fonctionnement des communes ont tendance à baisser du fait **d'aides de l'Etat en constante diminution** (25 931 € en 2019, 22 737 € en 2020, 21 416€ en 2021, 19 914 € en 2022)

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 279 051.71 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 172 038.26€, soit un total de **451 089.97€**.

- Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent : 233 607.08 €.

Les charges de personnel, déduction faite des atténuations de charges s'élèvent à 84 029.63 € soit 35.97 % des dépenses de fonctionnement. L'équipe de travail était constituée de 1 agent technique, 1 personnel administratif.

- **L'autofinancement**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (recettes réelles + excédent antérieur reporté) et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'année 2022 cet écart était de 217 482.89 € (451 089.97 € – 233 607.08 €)

B) Budget d'investissement

Dépenses d'investissement	Principaux postes	Montants
Emprunts (Capital) (chap. 16)	Remboursement du prêt	3 859.15 €
Immobilisations corporelles (chap. 21)	Portes et vitraux de l'église troglodytique + matériel informatique + matériel espace vert	6 959.40 €
Total dépenses financières et d'équipement	Dépenses réelles d'investissement	10 818.55 €
Opération patrimoniales (chap. 41)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens et travaux en régie	335 301.06 €
Total dépenses d'investissement		346 119.61 €

Recettes d'investissement		
Dotations fonds divers et réserves (chap. 10)	FCTVA	3 852.70 €
Subventions d'investissement (chap. 13)	Aides de l'état et du département	0 €
Total produits	Recettes réelles d'investissement	3 852.70 €

Opération d'ordre (chap. 040)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens (Amortissements)	6 677.81 €
Opération patrimoniale (chap ; 041)		335 301.66 €
Total produits d'investissement		345 831.57 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

➤ **Les dépenses d'investissement**

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

➤ **Les recettes d'investissement**

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie dans le cadre d'un contrat-rural, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En 2022, les dépenses ont consisté en la réfection des portes et des vitraux de l'église troglodytique, le remplacement de l'ordinateur du secrétariat et l'achat de matériel espace-vert.

➤ **Le résultat d'investissement**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue le résultat d'investissement. C'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ou un mouvement de crédit depuis la section de fonctionnement.

En 2022 cet écart représente donc un déficit de 288.04 € (345 831.57 € – 346 119.61 €).